

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-357

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2018-357

**Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour l'enseignement du français langue étrangère aux réfugiés et demandeurs d'asile -
Subvention - Décision - Autorisation**

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

L'accueil des réfugiés est un enjeu de solidarité nationale et notre territoire s'est mobilisé pour y répondre.

Conformément à sa mission de référent à l'échelle du site bordelais pour l'enseignement du français langue étrangère et à sa vocation humaniste, l'Université Bordeaux Montaigne a conçu, en 2017, sur la base de l'expérience acquise par le Département de français langue étrangère (DEFLE) en matière d'enseignement du Français langue étrangère (FLE), un programme global expérimental destiné aux réfugiés et demandeurs d'asile. Ce programme vise à l'intégration de ces publics dans la société française en leur permettant d'accéder à l'enseignement supérieur avec pour objectif une insertion professionnelle au moins équivalente à celle visée dans le pays d'origine. Il s'adresse à des personnes réfugiées, sous protection subsidiaire et demandeurs d'asile titulaires de l'équivalent du baccalauréat ou plus.

Innovant par de nombreux aspects, ce projet amorcé en 2017 pour une période de six mois, requiert trois ans pour accompagner une première promotion dans tout son parcours, de l'apprentissage du français à l'obtention d'un diplôme du supérieur ou/et à l'insertion professionnelle.

La Métropole a souhaité accompagner ce dispositif dès sa mise en place expérimentale sur un semestre en 2017 avec un soutien à hauteur de 20 000 €.

L'Université Bordeaux Montaigne sollicite aujourd'hui un soutien de 40 000 € pour l'accompagnement de ce dispositif sur 2 semestres.

Bilan des actions menées en 2017 en phase expérimentale

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet pilote ont, au terme du semestre expérimental, été atteints. En effet :

- les étudiants destinataires du programme ont témoigné d'un taux de réussite supérieur à celui des autres étudiants du Département de français langue étrangère (DEFLE).
- La plateforme en ligne a été lancée dans une première version, permettant d'envisager son prolongement avec la mise en œuvre de dispositifs à distance.
- La coordination avec les autres universités du site a permis de mettre en place un protocole unifié et de définir des règles uniques (conditions d'acceptation, remise de frais de scolarité, circuit d'inscription...).
- Le travail de coopération avec les associations de terrain a permis de mettre en place des liens pérennes avec le Département de français langue étrangère. Une première session de formation de formateurs a ainsi été organisée.

Le plan d'action

Après la phase expérimentale en 2017 sur un semestre, le dispositif se déploie donc sur deux nouveaux semestres pour un effectif total de 158 étudiants (contre 110 en 2017).

Ce programme se structure autour des caractéristiques suivantes :

- La mise en place d'un ensemble d'actions cohérent, conçu en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur du site bordelais, les collectivités territoriales, l'Etat et les associations en charge de cette question.
- Une proposition de services adressés à l'ensemble des universités du site en faisant fonctionner, à partir de Bordeaux Montaigne, une plateforme commune qui gère non seulement le volet apprentissage, mais prend également en charge le repérage des étudiants-réfugiés susceptibles d'être intégrés à ce cursus.
- La formation au français et l'accompagnement à la poursuite d'études dans le supérieur et à l'insertion professionnelle.
- Un travail sur les deux enjeux de la formation des réfugiés, mais aussi de la formation de formateurs, pour répondre aux besoins des acteurs associatifs de terrain et faciliter une action plus concertée.
- La promotion de formes plurielles d'accompagnement qui mêlent présentiel et formation numérique à distance, formation individualisée ou collective.
- La mobilisation de différentes ressources de l'université : enseignants chercheurs, étudiants en master français langue étrangère susceptibles d'accompagner les apprenants, mais aussi étudiants qui ont et pourront parrainer les étudiants migrants.

Le projet se décline ainsi entre les cours de français langue étrangère en présentiel et à distance, un accompagnement à la poursuite d'études supérieure avec une certification et la mise en place d'un parrainage. Il vise un accompagnement plus global en développant des liens étroits avec des partenaires institutionnels et associatifs, et propose également des outils destinés à un public plus large.

Plan de financement

Dans ce cadre, l'Université Bordeaux Montaigne sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 40 000 Euros TTC en fonctionnement pour un budget global de 184 829,88 Euros TTC portant sur deux semestres universitaires.

Conformément à la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-782 du 22/12/2017 et afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement pour un montant de 14 000 € en début d'exercice 2018, soit 35 % de la subvention d'un montant de 40 000 €.

CHARGES

Libellé	Nature	Montant Prév.
Cours spécifiques FLE débutant		
Chargés de cours CDD (1068*58,5)	Personnel	62 478,00 €
HC Statutaires	Personnel	6 000,00 €
Pilotage et ingénierie de formation (24 ou 18h * 50€)	Personnel	3 750,00 €
Gestion administrative	Personnel	2 900,00 €
Certification universitaire		
Intervenants (50h)	Personnel	2 571,00 €
Reconnaissance des diplômes		
Frais de mission (10 A/R au CIEP à Paris à 300€)	Personnel	3 000,00 €
Parrainage		
Formation des parrains prise en charge par le Réseau AIME		173,88 €
Frais de réception		1 224,00 €
Accompagnement OLS		
Stagiaire Master FLE	Fonctionnement	2 956,00 €
Encadrement des stagiaires (20h * 50€)	Personnel	1 000,00 €
Formation de Formateurs		
Charges d'enseignement	Personnel	2 739,00 €
Pilotage et ingénierie de formation	Personnel	2 500,00 €
Gestion administrative	Personnel	2 900,00 €
Conception d'une plateforme d'accompagnement en ligne		
Animation de la plateforme, support utilisateur mi-temps	Personnel	18 704,00 €
Gratification stagiaires community manager (800h)	Personnel	2 880,00 €
Hébergement et maintenance de la plateforme	Fonctionnement	15 000,00 €
Divers		
Ingénierie globale (accueil et dynamisation du dispositif)	Personnel	45 186,00 €
Frais de mission + frais de réception	Fonctionnement	3 868,00 €
Actions de communication	Fonctionnement	5 000,00 €
Total		184 829,88 €

PRODUITS

Libellé	Nature-Origine	Montant Prév.
Autofinancement UBM	Autofinancement	18 240,00 €
Agence Universitaire de la Francophonie	Subvention	9 000,00 €
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Subvention	80 000,00 €
Bordeaux Métropole	Subvention	40 000,00 €
COMUE	Mise à disposition IGE contractuel	37 416,00 €
Association Réseau AIME	Valorisation bénévolat-Contribution volontaire en nature	173,88 €
Total		184 829,88 €

	Budget 2018 (sur 2 semestres)	<i>Evolution 2017-18</i>	Budget 2017 (Expérimentation sur 1 semestre)
Budget global	184 829€	+ 73 129€	111 700€
Charges de personnels	96 647€ soit 52.3% du budget total	+ 30 013€	66 634€ soit 59.6% du budget total
% de participation de BM / Budget global	22%	+ 20 000€	18%
% de participation des autres financeurs / budget global	C. Régional Nouvelle-Aquitaine 43% UBM / COMUE (Communauté d'Universités et établissements d'Aquitaine) : 30% * Autres : 5%	+ 35 000€ +14 000€ + 4 000€	C. Régional Nouvelle- Aquitaine 40% UBM / COMUE : 37% Autres : 4%

(*) La baisse en proportion du financement est liée à l'effort en matière d'amorçage porté par l'université Bordeaux Montaigne lors de la mise en place du dispositif en 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande en date du 17 juillet 2017,

VU la délibération du Conseil de la Métropole n°2016/425 du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2017-782 du 22/12/2017 relative à l'Adoption du budget 2018 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Université Bordeaux Montaigne à hauteur de 40 000 € pour son programme d'actions 2018 est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe à l'objectif de la Métropole, dans le contexte particulier d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile, d'une haute qualité d'accueil et d'études en interaction forte avec l'ensemble du territoire métropolitain et les communes.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 000 € à l'Université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du programme spécifique pour l'enseignement du français langue étrangère aux réfugiés et demandeurs d'asile,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions de règlement de la subvention précitée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 JUILLET 2018	la Vice-présidente,
	Madame Dominique IRIART



Convention de partenariat 2018

Bordeaux Métropole - Université Bordeaux Montaigne

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, agissant en vertu de la délibération n°2018-..... du

Ci-après désigné « La Métropole »

Et

L'Université Bordeaux Montaigne, représentée par sa Présidente, Madame Hélène Velasco-Graciet,

Ci-après désignée « L'Université »

Préambule

L'accueil des réfugiés est un enjeu de solidarité nationale et notre territoire s'est mobilisé pour y répondre.

Conformément à sa mission de référent à l'échelle du site bordelais pour l'enseignement du français langue étrangère et à sa vocation humaniste, l'Université Bordeaux Montaigne a conçu, en 2017, sur la base de l'expérience acquise par le Département de français langue étrangère (DEFLE) en matière d'enseignement du Français langue étrangère (FLE), un programme global expérimental destiné aux réfugiés et demandeurs d'asile.

Ce programme, poursuivi en 2018 vise à l'intégration de ces publics dans la société française en leur permettant d'accéder à l'enseignement supérieur avec pour objectif une insertion professionnelle au moins équivalente à celle visée dans le pays d'origine. Il s'adresse à des personnes réfugiées, sous protection subsidiaire et demandeurs d'asile titulaires de l'équivalent du baccalauréat ou plus.

Le projet se décline ainsi entre les cours de français langue étrangère en présentiel et à distance, un accompagnement à la poursuite d'études supérieures avec une certification et la

mise en place d'un parrainage. Il vise un accompagnement plus global en développant des liens étroits avec des partenaires institutionnels et associatifs, et propose également des outils destinés à un public plus large.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole à la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour l'enseignement du français aux réfugiés et demandeurs d'asile par l'Université de Bordeaux Montaigne.

Bordeaux Métropole n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Engagements financiers

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin à la fin de l'année 2018, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

Article 3 : Modes de règlement

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'Université Bordeaux Montaigne une subvention plafonnée à 40 000 € au budget de fonctionnement (sur un montant de dépenses subventionnables de 184 829,88 €). Cette subvention est non révisable à la hausse. Si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 4 – Conditions générales

L'Université s'engage :

- 1) A utiliser la subvention accordée de manière conforme à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.
- 2) A déclarer sous trois mois, à la Métropole, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la Métropole
- 3) A déclarer, sous trois mois, tous changements intervenus dans son Conseil d'administration
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- 6) A restituer à la Métropole les sommes éventuellement non utilisées
- 7) A rappeler sur les outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Métropole, soit sous la forme de la présence du logo de la métropole, soit sous la forme du texte suivant « Établissement public soutenu par Bordeaux Métropole ».

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Conformément à la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-782 du 22/12/2017 et afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement pour un montant de 14 000 € en début d'exercice 2018, soit 35 % de la subvention d'un montant de 40 000 €.

Bordeaux Métropole procèdera au versement du reste de la subvention selon les modalités suivantes :

- 14 000 €, soit 35 % de la subvention, après la signature de la présente convention ;
- 12 000 €, soit 30 % de la subvention, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **l'Université Bordeaux Montaigne** selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Justificatifs

L'Université s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la subvention.

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Université s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Président :

- Une copie certifiée de son budget
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1^{er}/03/1984)
- Tout document faisant connaître les résultats de son activité

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Métropole, l'Université devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

Article 7 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2018. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention sera

réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 9 : Conditions de résiliation

En cas de non respect par l'Université de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'Université Bordeaux Montaigne
La Présidente
Hélène Velasco-Graciet

Pour Bordeaux Métropole
Le Président
Alain Juppé